

ID: 013-211300769-20240802-2024_79-AR

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

ARRETE DU MAIRE

N°79/2024

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les

articles L 2212-1 et suivants,

OBJET:

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.325-1 et suivants, R

417-1 et suivants, R.411-8 et R.412-49,

Arrêté réglementant
l'occupation du domaine public
par ou pour le compte du
Comité des Fêtes à l'occasion
des Fêtes de la Saint louis

2024

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant les fêtes locales,

Vu le programme des festivités présenté par le Comité des Fêtes le 04 avril 2024,

ARRETE

<u>Article 1</u>: A l'occasion des festivités de la Saint Louis 2024, l'association du Comité des Fêtes de plan d'Orgon est autorisée à occuper le domaine public gratuitement, mise en place et démontage compris, comme suit :

Le 16 août 2024, le comité des fêtes est autorisé :

A faire installer L'orchestre Richard GARDET dans les arènes pour une mise en place à partir de 13h00 et jusqu'au démontage fin de concert.

Le 17 août 2024, le comité des fêtes est autorisé :

- O A offrir une mouclade sur la place des Maraichers, installation à partir de 10h00 jusqu'à la fin soit environ 15h00, cette place sera fermée au stationnement et à la circulation le temps de la mise en place et du rangement.
- O A faire installer l'orchestre Eric FERRARI sur la place des Arènes pour une installation à partir de 13h00 et jusqu'au démontage fin de concert.

Le 18 août 2024 le comité des Fêtes est autorisé :

- A installer au Mas du Plan Place des Maraichers le nécessaire pour offrir un déjeuner à la population,
- A faire intervenir à partir de 9h00 un groupe de musiciens Pena « Les Astres aux Notes » qui déambulera toute la journée jusqu'à la fin de la course camarguaise vers 19h00,
- A faire un concours d'Abrivado rue des arènes, impasse Jules Laty et RD 99 de 11h00 à 14h00.
 Voir détail de la réglementation sur l'arrêté 78/2024 du 02/08/2024,
- o A faire installer place des arènes le DJ FRED à partir de 17h00 et jusqu'au démontage fin de soirée. Ce lieu sera privatisé.

Le 19 août 2024 le comité des Fêtes est autorisé :

- A faire installer des Jeux Enfantins et un club poneys sur le parking de la gare, jardin du MAS du Plan et place des Maraichers à partir de 08h00 pour la mise en place et démontage à partir de 16h30.
- O A faire une abrivado de poneys rue des arènes de 11h00 à 13h00. Voir détail de la réglementation sur l'arrêté 78/2024 du 02/08/2024
- O A faire installer le DJ FRED pour une Mousse Party et animation musicale sur la place des arènes à partir de 17h00 pour la mise en place et jusqu'au démontage fin du bal. Ce lieu sera privatisé.

ID: 013-211300769-20240802-2024_79-AR



suite de l'arrêté 79/2024

Le 20 août 2024 le comité des Fêtes est autorisé :

- O A faire une Abrivado et bandido- rue des arènes et RD 99 de 11h00 à 14h00. Voir détail de la réglementation sur l'arrêté 78/2024 du 02/08/2024,
- O A faire installer l'orchestre Almeras sur la place des arènes à partir de 13h00 et jusqu'au démontage fin de concert. Ce lieu sera privatisé.
- O A occuper le Centre Paul Faraud côté parking, pour la distribution des flambeaux. La circulation de la RD 99, sera coupée à partir de la pharmacie et jusqu'à l'intersection de la RD7n, le temps de la retraite aux flambeaux soit de 21h00 et jusqu'à 22h30.
- O A faire occuper par la société « Symphony » le parvis de la Mairie afin d'installer le spectacle son et lumière à partir de 10h00 et jusqu'au démontage fin du spectacle. Une protection sous les artifices devra être installer afin de ne pas noircir le sol. Un périmètre de sécurité sera installé afin d'éviter une proximité avec le public du début de la préparation et jusqu'à la fin du spectacle

L'ensemble des lieux cités ci-dessus qui accueillent diverses animations devront être libre une demi-heure avant les heures des animations. Le stationnement, la circulation ainsi que l'occupation seront interdits par tout autre personne non citée dans cet arrêté.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au Procureur de la République.

<u>Article 3</u>: Tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire. La signalisation sera mise en place au moins quarante-huit (48) heures avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

<u>Article 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, M. le chef de brigade de Gendarmerie, et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire assurer l'exécution du présent arrêté municipal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie, le SDIS Mollégès, le SDIS Cavaillon
- Les Co-Présidents du Comité des Fêtes.

Fait à Plan d'Orgon, le 02 août 2024

Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN